



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

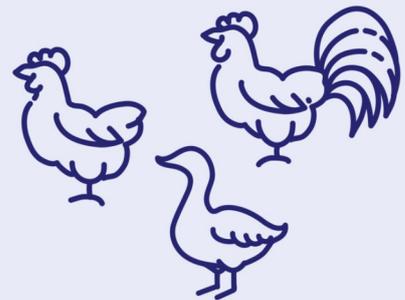
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DOSSIER DE PRESSE

**Enjeux de la mise à l'abri et du respect des mesures de biosécurité pour se protéger de l'influenza aviaire**

---

**Vendredi 10 mars 2023  
Saint-Jean Ligoure**



# Sommaire

**1 – Situation de l’influenza aviaire au 1<sup>er</sup> mars 2023 : une menace toujours présente**

**2 – Comment s’en prémunir : mise à l’abri et biosécurité**

**3 – Perspectives pour la prochaine campagne : la vaccination**

**4 – La filière volaille en Haute-Vienne**

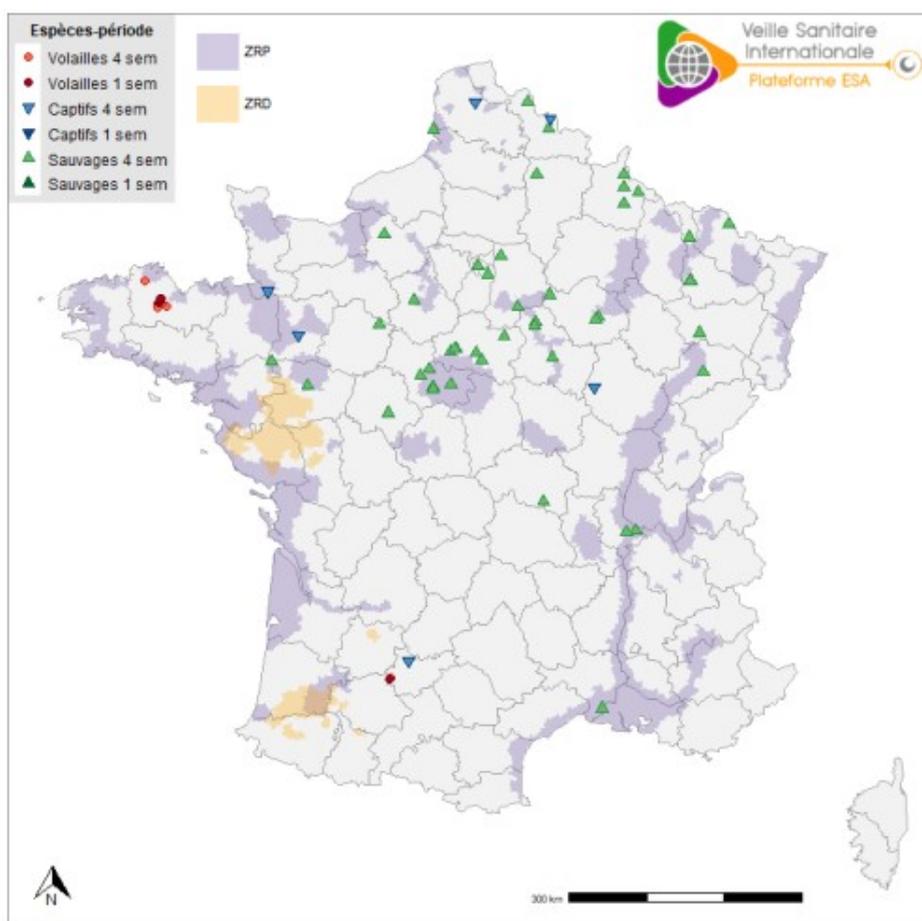
**5 – Présentation du GAEC DE LAUTERIE**

# 1 – Situation de l'influenza aviaire au 1<sup>er</sup> mars 2023 : une menace toujours présente

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France s'est détériorée depuis le mois d'août 2022. Cependant, on enregistre une baisse de l'incidence en élevages ces dernières semaines. Les conditions climatiques actuelles (baisse des températures et de l'ensoleillement, augmentation de l'humidité, etc.) favorisent cependant la survie du virus dans l'environnement. Des mortalités importantes sont observées dans la faune sauvage, liées à des cas avérés. Au 1<sup>er</sup> mars 2023, le nombre de foyers en élevage a atteint les 312 dont plus des trois-quarts concentrés dans la région Pays de la Loire dans une zone à risque de diffusion (ZRD) à forte densité de volailles (notamment en Vendée et dans le Maine-et-Loire).

Dans la faune sauvage le nombre de cas a aussi fortement progressé en France métropolitaine et en Europe (voir carte ci-dessous). Des départements comme la Moselle ou le Bas-Rhin ainsi que la région Île de France ont fait état début 2023 de dizaines et parfois de centaines d'oiseaux trouvés morts sur leurs territoires. Des analyses réalisées par le laboratoire national de référence ont permis de confirmer que l'origine de cette mortalité massive est liée à l'IAHP. Face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque avait été relevé de "modéré" à "élevé" le 08 novembre 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté.

La carte ci-dessous représente la situation en France au 26/02/2023 dans les élevages et la faune sauvage. Si la situation dans les élevages se stabilise, le nombre de cas dans la faune sauvage continue à être élevé (triangles verts).



Rappel sur la situation de la Haute-Vienne : deux foyers ont été détectés en avril 2022, le retour à la normale s'est fait le 7 juillet. La Haute-Vienne peut se trouver à nouveau confrontée à l'influenza aviaire.

## 2 – Comment s'en prémunir : mise à l'abri et biosécurité

### Mise à l'abri

Dans ce contexte épidémiologique, le risque d'introduction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans les élevages de volailles par les oiseaux sauvages est important. C'est pourquoi la mise à l'abri des volailles – associée aux autres mesures de biosécurité – constitue la mesure la plus protectrice pour limiter ce risque d'introduction.

Dans le cas général, toutes les volailles et oiseaux captifs à finalité commerciale doivent être mis à l'abri à l'intérieur de bâtiments fermés. Leur alimentation et leur abreuvement doivent également être protégés.

Pour certaines catégories d'élevages, la mise à l'abri est possible sur parcours réduit :

- les élevages de palmipèdes en circuit court autarcique sous condition d'âge et de nombre de palmipèdes ;
- les élevages de Gallus, de pintades et dindes sous conditions d'âge et de type d'élevage.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a saisi l'ANSES sur des propositions d'adaptations des mises à l'abri, en particulier pour les filières labels et plein-air. L'avis de l'ANSES confirme que la mise à l'abri reste la mesure la plus efficace pour éviter le contact des volailles avec l'avifaune sauvage par rapport au risque d'introduction de l'influenza aviaire hautement pathogène au sein d'un élevage de plein air. L'ANSES souligne également l'importance de la mise à l'abri des canards et dindes au regard de leur sensibilité particulière au virus d'influenza aviaire et déconseille l'adoption de mesures générales d'allègement des conditions de mise à l'abri dans le contexte épidémiologique actuel.

Sur la base de cet avis, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de procéder à plusieurs adaptations concernant les conditions de mise à l'abri :

- la mise sous parcours réduits pour les *Gallus*, pintades et dindes sera désormais autorisée pendant la période la plus à risque (15 novembre au 15 mars), mais sous réserve de la réalisation préalable d'un audit de biosécurité favorable. Cette autorisation ne s'appliquera pas aux élevages situés dans une zone réglementée ou à proximité d'une zone humide pour lesquels la mise sous parcours réduits restera conditionnée à des problèmes de bien-être animal attestés par un vétérinaire ;

- durant la période estivale (15 mai au 15 septembre), les poulets de chair auront la possibilité de sortir sur parcours réduits à partir de 8 semaines au lieu de 10 semaines.

Ces deux décisions doivent être formalisées par voie d'arrêté.

### Les mesures de biosécurité

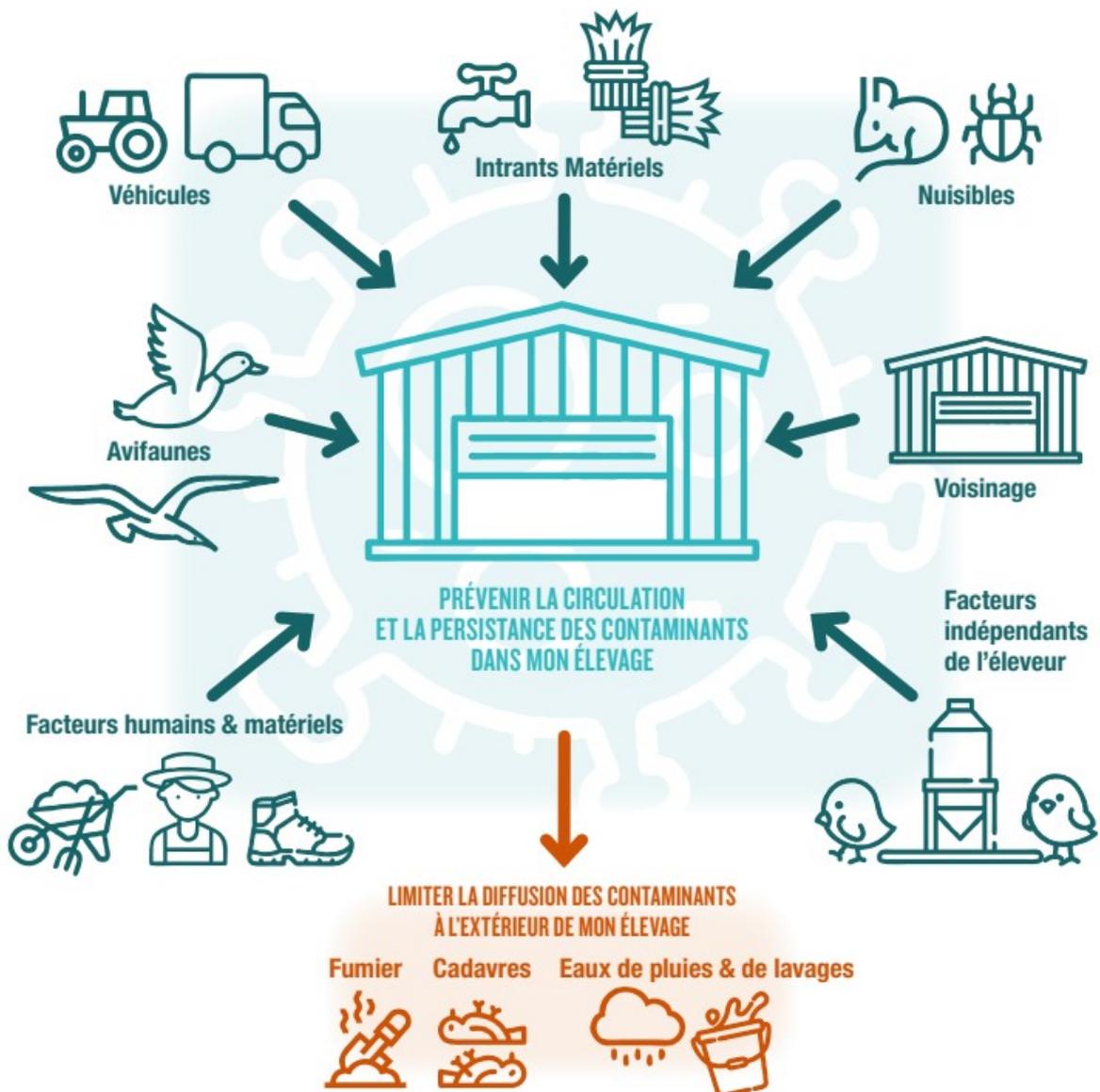
Les mesures de biosécurité sont indispensables pour éviter de la propagation du virus et éviter la contamination des élevages par le virus. L'arrêté du 29 septembre 2021 impose à chaque détenteur de volailles ou d'autres oiseaux captifs de mettre en place un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation qui vise la réduction du risque d'introduction, de développement et de propagation des virus de l'influenza aviaire.

Pour ce faire, les détenteurs réalisent d'abord une analyse de risque tenant compte du contexte sanitaire de leur exploitation et de leur environnement. Ils rédigent ensuite leur plan de biosécurité adapté à la réalité de leur exploitation.

Les facteurs de risque sont tous les facteurs qui peuvent induire une introduction du virus dans l'élevage et tous ceux qui peuvent entraîner une diffusion à l'extérieur de l'élevage comme le schéma ci-dessous présenté dans la fiche technique 1A « A quoi sert la biosécurité » rédigée par l'ITAVI :

L'éleveur doit mettre en place les mesures de biosécurité qui visent à empêcher le virus d'entrer dans son élevage et plus globalement qui visent à empêcher la circulation des micro-organismes pathogènes tant en entrée qu'en sortie de l'élevage :

- définir des zones d'exploitation et restreindre l'accès de l'élevage, le plan de circulation permet de délimiter les zones d'activité dans l'exploitation et les règles de circulation au sein de l'exploitation,
- mise en place de SAS à l'entrée de chaque bâtiment de production,
- travail en bande unique ou lot par bâtiment,
- mise en place d'un plan de nettoyage et de désinfection des bâtiments entre chaque lot,
- réalisation d'un vide sanitaire après le départ d'un lot du bâtiment et du parcours,
- protection de l'alimentation et de l'abreuvement de la faune sauvage, des rongeurs et des insectes,
- mesures de gestion des fumiers,
- et toutes mesures qui décontaminent les matériels, les véhicules et les personnes avant introduction dans le cœur de l'élevage.



## 3 – Perspectives pour la prochaine campagne : la vaccination

Le ministère de l'Agriculture a dû convaincre les autorités européennes de porter une réflexion sur la vaccination. La commission, sous la présidence française a passé un acte délégué permettant de l'envisager lors de la saison prochaine.

### La Commission européenne donne son feu vert à la vaccination en Europe

La Commission européenne a publié le 20 février 2023 un règlement délégué (2023/361) qui rend possible la vaccination en tant que mesure de prévention et de lutte pour certaines maladies répertoriées, dont l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La vaccination contre l'IAHP était jusqu'alors interdite aux pays de l'Union Européenne, sauf dérogation portant sur des espèces d'oiseaux protégés détenues dans des parcs zoologiques. La publication de ce règlement ouvre la porte à la mise en place de la stratégie vaccinale souhaitée par la France.

Cet acte délégué entrera en vigueur le 12 mars et rend possible deux types de vaccination contre l'IAHP chez les oiseaux détenus :

- une vaccination d'urgence protectrice, effectuée dans des établissements indemnes en réponse à des foyers ;
- une vaccination préventive, mise en œuvre dans des zones géographiques non touchées à des fins préventives.

L'acte délégué encadre les mouvements en toute sécurité des animaux et des produits depuis les établissements et les zones où la vaccination a été pratiquée. Il prévoit de plus, un dispositif de surveillance strict des établissements détenant des oiseaux vaccinés.

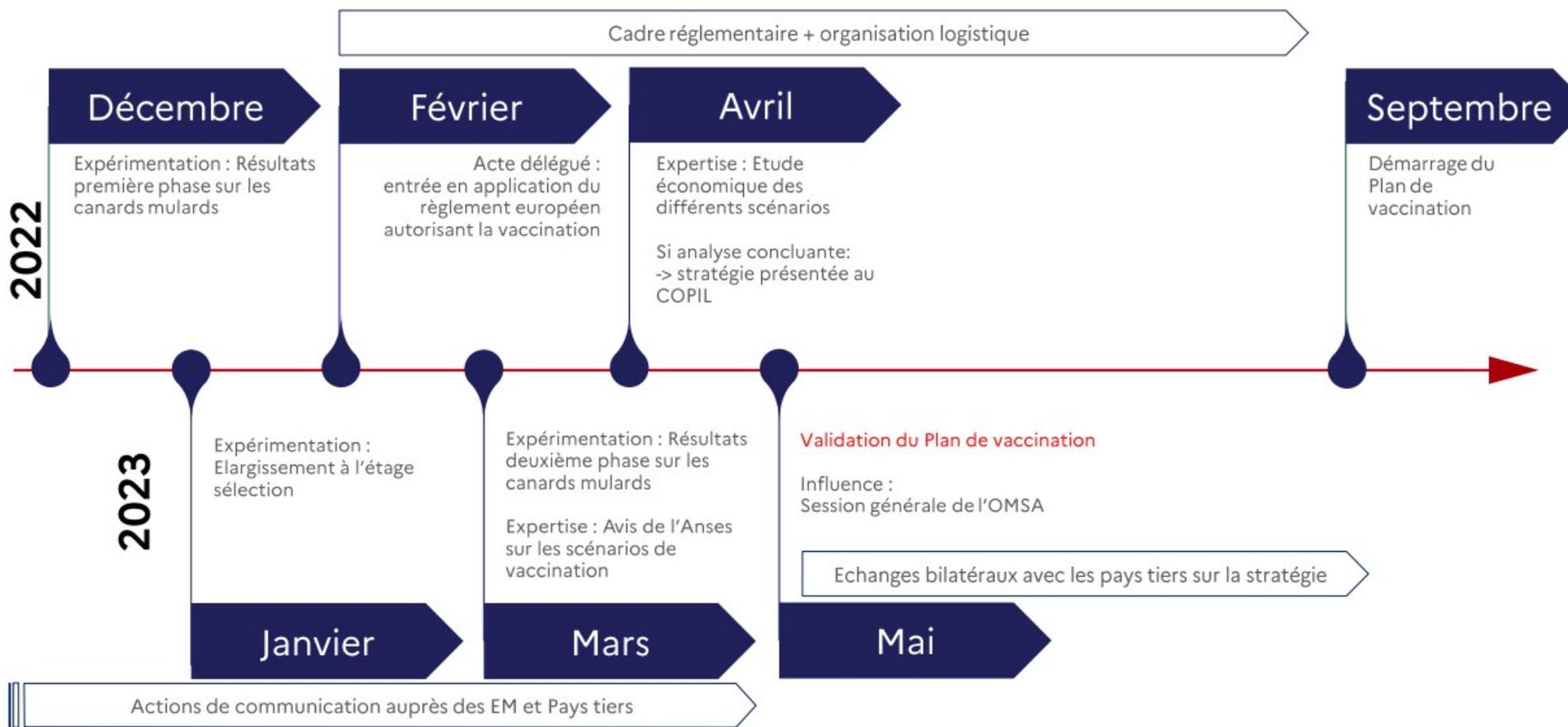
### Axes de travail et gouvernance du plan d'action

Le Plan d'action s'articule autour de 5 grands axes :

- Des vaccins disponibles et efficaces
- Des scénarios et une stratégie
- Une campagne de vaccination
- Des actions d'influence et de négociations internationales
- Une communication vers les publics cibles

Le calendrier ci-dessous prévoit un démarrage de la vaccination pour la prochaine campagne.

# CALENDRIER



## 4 – La filière volaille en Haute-Vienne

### Filière volaille en Haute-Vienne en 2022

Type de production	nombre d'élevages	type de filière	Nombre de bandes/an/bâtiments	nombre d'animaux/ an	Observations
Poulets de chair (label, fermier)	53	organisée	3 en moyenne	1 993 200	4 400/bâtiments et 151 bâtiments
volailles de chair (poulets, pintades, palmipèdes maigres, volailles démarrées)	29	indépendant			capacité d'hébergement : 68 300 animaux environ
Poules pondeuses	8	organisée	1	65 200	
Poules pondeuses	12	indépendant	1 en moyenne	12 520	élevages de plus de 250 poules
Poules pondeuses	39	indépendant		7 500	élevages de moins de 250 poules
Palmipèdes prêts à gaver	11	organisée	3 en moyenne	223 050	Dont 6 élevages à 10 200 canards par bande
palmipèdes en gavage	16	indépendant		46 600	8 gaveurs et 8 éleveurs-gaveurs. Nombre d'animaux approximatif car activité saisonnière pour certains
palmipèdes en gavage	2	organisée		22 000	Eleveurs-gaveurs

## 5 – Présentation du GAEC DE LAUTERIE

### Caractéristiques de l'élevage

GAEC De Lauterie - Lauterie- 87260 ST JEAN LIGOURE

- Cheptel bovin allaitant : 30 vaches allaitantes
  - Production d'œufs de consommation bio avec 3 bâtiments répartis sur 2 sites :
    - ✓ site de Lauterie : 1 atelier de 6 000 poules
    - ✓ site de la Pouyade : 2 ateliers de 3 000 poules chacun (en vide sanitaire actuellement)
- Chacun des sites fonctionne en bande unique et chaque bâtiment a son propre parcours.

Cet élevage de volailles est adhérent à la charte sanitaire. Cette charte est facultative et définit des normes d'installation et de fonctionnement visant à prévenir l'apparition et l'extension des infections salmonelliques.

Le respect des dispositions de la réglementation relative à la charte sanitaire autorise la participation de l'État aux coûts d'élimination des animaux et aux frais de décontamination des bâtiments d'élevage en cas d'infection confirmée.

Les œufs produits sont vendus pour la plupart au groupe COCORETTE, les autres sont commercialisés directement par le producteur via son centre d'emballage d'œufs.

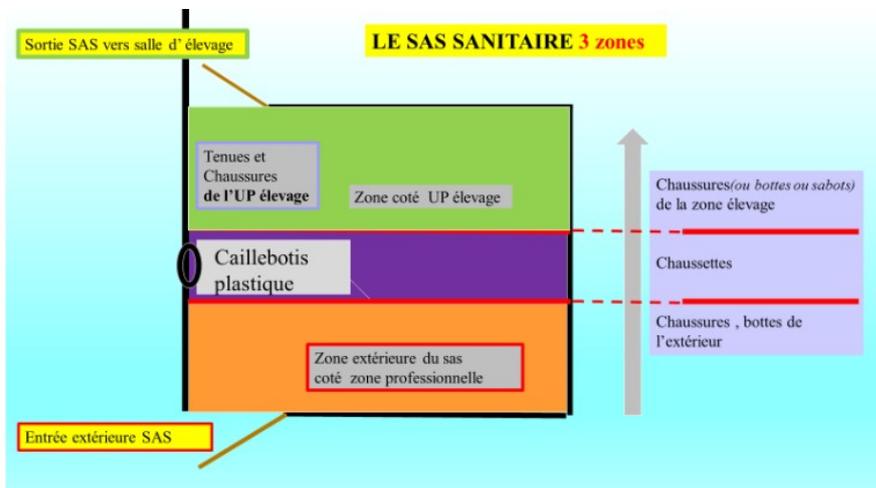
Les œufs dans l'attente d'être commercialisés sont stockés dans un local ventilé et climatisé.

## Point sur la biosécurité au sein de cet élevage

- Fonctionnement en bande unique

Chacun des sites fonctionne en bande unique ce qui limite les mouvements de personnes et véhicules et donc diminue le risque de contamination de l'élevage

- Bonne utilisation du sas sanitaire (sas 3 zones)



Changement de tenues et de chaussures par les éleveurs et tous les intervenants de l'élevage

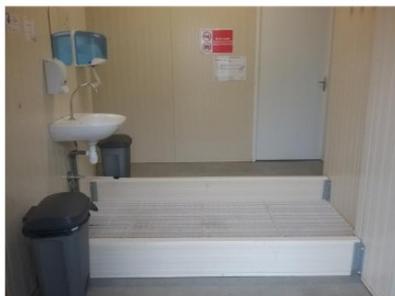
- accès au site délimité et interdit aux personnes extérieures

Présence d'une chaîne et d'une signalétique. L'accès est autorisé aux personnes indispensables à l'élevage uniquement après qu'elles sont passées par le sas sanitaire.

**Dans un souci de cohérence il sera important de limiter les entrées le jour de la visite.**

- accès aux véhicules extérieurs limité

Le quai de chargement des œufs est positionné de telle façon que le camion n'a pas besoin de rentrer dans la zone professionnelle, de même l'équarrisseur n'entre pas sur l'élevage, l'éleveur a fait le choix de tenir éloigné le bac des sites où sont détenues les volailles



Les deux séparations sont **amovibles**, étanches au niveau de la jonction du sol

Un **caillebotis plastique** amovible est disposé sous le lavabo, il permet à la personne d'être en chaussette ou pieds nus pour franchir la séparation.

crédit photos: SNGTV formation biosécurité



Ce modèle de sas possède un **pédiluve chaux vive** à la séparation vers la zone élevage pour les visiteurs qui chaussent des pédisacs.



Le pédiluve « chaux vive » peut être placé à l'entrée de la salle d'élevage dans lequel les personnes passent avec les chaussures.



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 05 55 44 17 50 – 17 56 – 17 57

Mél : [pref-communication@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-vienne.gouv.fr)

1, rue de la préfecture  
87031 LIMOGES cedex 01